

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
Pays de  
**Landivisiau**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
séance du 2 avril 2024

## Délibération N°2024-014-BC

Date de convocation : 26 mars 2024

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

### Attribution d'une aide financière dans le cadre de stages BAFA

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois d'avril à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Etaient présents Mme HENAFF Marie Claire  
M. JEZEQUEL Jean  
M. BODIGUEL Robert  
Mme GUILLERM Babeth  
M. MIOSSEC Gilbert  
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les communes étant confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,

- pour le stage BAFD : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Dans le cadre de ces dispositifs, 1 dossier a été récemment déposé :

- BAFA, Stagiaire résidant à Saint-Servais, pour un reste à charge de 830,00 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-53 en date du 3 juillet 2018 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFD ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Valide une aide à hauteur de 415,00 € au profit du dossier ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser cette aide financière.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 3 avril 2024.

Le Président,  
Henri BILLON.



Le Secrétaire de séance,  
Robert BODIGUEL.

